



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /
Dossier complet le : / /
N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Opération de désenclavement "Est" de la ZAC de Nicopolis par la création et le réaménagement de routes d'accès à la RND7, à Brignoles (83).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination Raison sociale
Provence Verte Communauté d'agglomération

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
_Catég. n° 6 a) "Infrastruct. routières du domaine public" + _Catég. n°47 a) "défrichements soumis à autorisation en vue de reconv. des sols, >0,5ha"	Cat. n°6a) : "Infrastructures de transport" : _ Construction d'ouvrages routiers (2 giratoires, 1 aire de stationnement PL et VL 40 places) // _ Réaménagement et élargissement de la rue Vermentino communale + Cat. n°47a) : "défrichements soumis à autorisation en vue de la reconversion des sols" : sur les parcelles, section BS : '0143' ; '0281' ; '0146' ; '0018', Surface envisagée : env. 26300m²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le désenclavement "Est" de la ZAC de Nicopolis comprend :

L'aménagement d'un giratoire sur la RDN7 au Sud-Est de la ZAC, ainsi qu'un giratoire dans la ZAC au Sud de la rue Vermentino (existante)/La création d'une route d'accès (avec cheminements doux) raccordant la RDN7 à la rue Vermentino (existante) La création d'aires de stationnement PL et VL d'une vingtaine de place chacune, à proximité du nouvel axe routier (voir point précédent) et du nouveau giratoire, avec un espace de restauration et des sanitaires. L'élargissement de la rue Vermentino (existante), passant de 5,5m à 6,5m. Le raccordement des aménagements (et parcelles voisines, non concernées par ce cas-par-cas) aux réseaux : d'assainissements EP (ann. compl. 4) - EU ; AEP ; Incendie ; élec. ; éclairage ; télécom/Le déplacement des noues végétalisées de la rue Vermentino (existante). L'aménagement de bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales, en bordure de l'axe routier (avec évacuation dans le réseau existant de la ZAC).

LES DEMOLITIONS SONT : La réfection de la voirie rue Vermentino (existante), avec déconstruction des enrobés, barrières et marquages/Le déplacement des noues végétalisées pour l'élargissement de la rue Vermentino (existante)/Le déboisement des espaces de parcelles traversés par la nouvelle voirie créée (parcelles section BS '0143' ; '0281' ; '0146' ; '0018' - surface environ 26300m²), l'aire de stationnement et le giratoire sur la RDN7. Le déboisement pour ce projet ne concerne pas les parcelles situées entre la nouvelle voirie et la RDN7.

4.2 Objectifs du projet

Créée en 1984, la ZAC de Nicopolis accueille env. 2000 emplois sur site pour env. 300 entreprises en 2017 (Brignoles.fr). Dans le rapport de présentation de 03/1983 issu du dossier de création de la ZAC p12 et p14 (an. compl. 4), "pour des économies d'énergies et de confort des employés, il était préférable de prévoir deux accès car la zone se développe [...] sur 2 km." Ce 2eme accès de 1983 était tracé à l'Ouest de celui proposé dans ce projet. Aujourd'hui, avec l'implantation d'enseignes commerciales (annexe compl. 5) sur le tracé de 1983, ce nouvel axe a été décalé vers l'Est. Afin de préserver le ruisseau (vallon de Roudaï) et de réduire les mètres linéaires de voirie à créer, le giratoire sera finalement implanté entre la préconisation de 1983 et l'ouest du vallon, pour limiter l'impact sur l'environnement. De plus, étant donné que le réseau routier de la ZAC est aujourd'hui très fréquenté (développement économique), que ce soit en véhicules légers et poids lourds, ce nouvel axe permettra de désengorger le giratoire existant et de sécuriser les utilisateurs (évacuation d'urgence). OBJECTIFS DU PROJET : Réduire la fréquentation forte sur le giratoire existant en entrée de ZAC /Fluidifier et sécuriser l'accès à la RDN7 par l'Est /Augmenter la sécurité de la ZAC en créant un nouvel axe routier pouvant être fréquenté par le service des pompiers, aujourd'hui contraints d'utiliser le seul accès routier (giratoire à l'Ouest) /Sécuriser les utilisateurs de la ZAC et de la RDN7, car à l'approche du giratoire de la RDN7, la vitesse sera abaissée progressivement (annexe oblig. n°5).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour rappel, la création de ce 2ème accès à l'Est de la ZAC est prévu et tracé depuis la création de la ZAC en 1983 (voir le rapport de présentation en annexe complém. 4).
Pour le réaliser, la notification de la consultation est prévue pour le début du mois de mai 2024.

Les travaux de réalisation sont prévus de janvier 2025 à août 2025

Les principales constructions de ce chantier seront : le déboisement des parcelles de la ZAC (zonage UZn) concernées par le projet, la construction du giratoire sur la RND7 (avec une attention particulière sur le maintien au maximum de la circulation routière), les terrassements déblais/remblais de la nouvelle route (reliant la RND7 à la rue Vermentino existante) ainsi que de l'aire pour les PL et VL, l'élargissement de la chaussée rue Vermentino avec le déplacement des noues enherbées, la création/raccordement des bassins de rétention, la construction du 2nd giratoire de la ZAC, la mise en place des couches de structure puis des bordures et des voiries du nouvel axe routier et de l'aire de stationnement PL/VL.

Le raccordement du projet aux réseaux concerne uniquement le raccordement des éléments identifiés sur le plan en annexe obligatoire 5. Les parcelles situées au Sud de la voirie créée ne concernent pas ce cas-par-cas.

De plus, comme visible en annexe oblig. 5, le giratoire de la RDN7 prévoit la création d'une branche d'accès en direction du Sud, formant un 4ème accès au giratoire. Ces bretelles sont créées en prévision de potentiels futurs projets aujourd'hui inexistantes, au Sud de la RDN7. Ce cas-par-cas ne concerne pas ces potentiels futurs projets, mais bien le projet de désenclavement "Est" avec les 2 giratoires, la route d'accès, l'aire de stationnement PL/VL et l'élargissement de la voirie rue Vermentino.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Tout d'abord, les PL et VL pourront emprunter cet axe, désengorgeant le giratoire à l'Ouest de la zone (étude de 2020 : 7000 véhicules/jour dont 1400 PL). Ces utilisateurs pourront également utiliser l'aire de stationnement pour se garer, se restaurer et utiliser les sanitaires. Les sanitaires seront reliés au réseau d'assainissement existant de la ZAC (eaux usées, eau potable). L'ensemble du projet sera relié aux réseaux : d'assainissement EP (voir annexe complémentaire 4 avec le plan directeur des EP) ; EU ; AEP ; Incendie ; électricité ; éclairage ; télécommunication (fibre). Pour rappel, le raccordement du projet aux réseaux concerne uniquement le raccordement des éléments identifiés sur le plan en annexe obligatoire 5. Les parcelles situées au Sud de la voirie créée ne concernent pas ce cas-par-cas.

De plus, afin d'augmenter la sécurité des utilisateurs de la ZAC, des cheminements doux seront créés. Les secours pourront emprunter cet axe routier afin d'assurer la sécurité et de pouvoir intervenir rapidement au sein de la ZAC. Les camions PL pourront emprunter la voirie créée.

Les eaux de ruissellement seront stockées temporairement dans les bassins de rétention créés proches du nouvel axe routier reliant la rue Vermentino et la RDN7. Elles seront ensuite basculées dans le réseau existant de la ZAC.

Enfin, pour rappel, comme visible en annexe oblig. 5, le giratoire de la RDN7 prévoit la création d'une branche en direction du Sud, formant un 4ème accès au giratoire (voir 4.3.1). Les véhicules (PL/VL), n'auront pas accès à ce 4ème accès. Cet accès ne concerne pas le présent dossier cas-par-cas. De plus, étant donné que le giratoire de la RDN7 se situera entre l'axe de 1983 (enseignes commerciales gênantes aujourd'hui) et le ruisseau vallon de Roudaï (pour le protéger), aucun lien de déserte n'est à prévoir entre le projet et la carrière du lieu dit le Maunier de Flassans-sur-Issole.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

Autorisation de défrichement. Surface estimée de déboisement : 0,5ha < environ 26300m² < 25ha

Information de rappel : Zonage au PLU : UZn. Selon le règlement du PLU : "Sous-secteur des zones UZ (destinées aux activités communales), dédié à l'accueil de bureaux, d'activités artisanales et industrielles. Ce secteur correspond à la ZAC Nicopolis" (voir annexe complém. 2)

Etant donné que la surface du projet est supérieure à 1 hectare, le projet est soumis à un dossier loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale du projet	Environ 41000 m ²
Giratoire sur la RDN7 + Giratoire dans ZAC Nicopolis	Environ : 5170 m ² + 5300 m ²
Voirie raccordant la rue Vermentino à la RDN7 + voirie élargie de rue Vermentino	Environ : 1820 m ² + 2100 m ²
Aire de stationnement PLVL avec sanitaires (40 places), EV + bassins	Environ : 8150 m ² + 2200 m ²
Surface déboisée	Environ : 26300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' - N Lat. : ° ' - E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' - N Lat. : ° ' - E

Point de d'arrivée : Long. : ° ' - N Lat. : ° ' - E

Communes traversées :

Brignoles uniquement - ZAC Nicopolis. Se référer à l'annexe obligatoire n°5 pour visualiser le tracé

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Brignoles. Zonage au sein de la ZAC : UZn

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

RDN7 (existante) : _Aménagement d'un giratoire au Sud-Est de la ZAC sur cette RDN7 : conservation des 4 voies à double sens de circulation séparées (avant projet) ; rétrécissement aux entrées et sorties du giratoire (après projet) ; giratoire (après projet)
 RUE VERMENTINO (existante) : _Elargissement de la section de voirie, passant de 5,5m (avant projet) à 6,5m (après projet) // _Déplacement des noues végétalisées // _Création d'un giratoire (après projet) // _Raccordement des aménagements (et parcelles voisines) aux réseaux : d'assainissement EP-EU ; AEP ; Incendie ; électricité ; éclairage ; télécommunication (fibre) (après-projet).
 Le dossier de ZAC Nicopolis a fait l'objet d'une étude d'impact (dossier de création mars 1983).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le diagnostic environnemental flash en annexe complémentaire 1, "Les enjeux associés aux ZNIEFF sont faibles car aucune n'interfère avec l'aire d'études immédiate". Ceci dans un rayon de 10 km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le diagnostic environnemental flash en annexe complémentaire 1, "un parc naturel régional se situe à 7 km du site (celui de la Sainte-Baume)". Néanmoins, "les enjeux associés à ce parc sont donc faibles car il n'interfère pas directement avec l'aire d'études immédiate".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies routières départementales (avec trafic sup. à 3 millions de véhic./an ; (1ère et 2nde échéance", approuvé le 04/03/2019 : _p43 (secteur 5) = enjeu faible (par rapport à la DN7) avec zone Z4 et zone Z5 ; _ p63 "niveaux mesurés en dessous des seuils réglementaires - pas de travaux" /// Arrêté préfectoral du 09/01/2023 : "Route de Nice [RDN7] : infra. de n°3 ; distance de 100m de part et d'autre affectée par bruit"
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le diagnostic environnemental flash en annexe complémentaire 1, "une zone humide est présente à l'ouest de l'aire d'étude immédiate, en continuité avec le bassin de rétention d'eau, mais elle ne présente pas de sensibilités notables"
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRinondation prescrit en 1999 dans le PLU. Porté à connaissance (PAC) du PPRinondation du 30 juin 2015. Zone de projet non impactée par un zonage d'aléa (faible à fort) pour une modélisation de crue centennale.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRinondation prescrit en 1999 dans le PLU. Porté à connaissance (PAC) du PPRinondation du 30 juin 2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon arrêté préfectoral du 15/01/15, la commune de Brignoles incluse dans zone de répartition des Eaux (ZRE) pour sa partie de territoire située dans le BV du Caramy (+ affluent Issole) (FRDR111). Selon SDAGE Rhône-Médit. : carte de classement ZRE de juin 2021 : projet sur une ZRE d'eaux superficielles n°36, ZRED36. Aucun prélèvement d'eau n'est prévu pour le projet. Le projet n'est donc pas impacté par cette réglementation.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon PLU : SUP AS1 "Servitude de Protection des Eaux". Zonage sur la commune de Brignoles, excluant le site de projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone tampon de 10 km comprend deux Zones de Conservation Spéciale (ZCS) : _au Sud (Marais de Gavoti - Lac de Bonne Cougne - Lac Redon [FR9301621]) et coupe le territoire de l'autre ZCS ; _au Nord (Val d'Argens [FR9301626]). Enjeux liés au réseau Natura 2000 : faibles (aire d'étude ne se situe sur le périmètre d'aucune de ces zones et n'interfèrent pas non plus avec elles). Voir annexe complémentaire n°1 (diagnostic environnemental flash)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon PLU : Plan des SUP (ann. complém. 3) prescrit par la DCM le 29/06/2006 : 3 monuments classés // Selon PLU : Liste des SUP éditée le 12/09/2007. Monuments classés : _Chapelle notre Dame de la pitié (Arrêté Préfectoral du 03/01/2000); _La maison Romane (façade) rue des Lanciers (décret du 24/07/1921) ; _Dolmen N°4 des Adrets (arrêté préfectoral du 01/09/1988). Géoportail : enveloppe de protection des sites : à 7.8 km du projet. Projet non impacté.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux : branchement temporaire au réseau d'eau potable, pour réalisation des aménagements. Impact faible. Phase exploitation : raccordement au réseau d'eau potable existant de la ZAC, pour alimentation des sanitaires. Impact faible.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales (EP) sera réalisée avec des bassins de rétention (environ 2200 m ²), localisés au Nord de l'aire de stationnement PL/VL (annexe oblig. 5). Pour rue Vermentino : raccordement au réseau EP existant (ann. complém. 4). Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans les eaux souterraines. Impact nul.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etant donné l'élargissement de la voirie rue Vermentino (existante), la terre déplacée des noues existantes sera réutilisée sur site pour la reconstruction des noues en bordure Est de la nouvelle voirie rue Vermentino. // Les bois générés par le déboisement seront évacués en zone de recyclage adapté (broyage pour du paillage bois par exemple). // Durant les terrassements, la balance déblais-remblais sera au maximum tenue à l'équilibre afin de limiter l'impact sur l'environnement (transport, manutention). Impact faible.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de matériaux structurants pour les couches de voirie. Apport de bitume pour les revêtements de surface de voirie. Balance déblais remblais au maximum à l'équilibre. Impact moyen
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet sera raccordé aux réseaux de la ZAC existants (assainissement EP-EU ; AEP ; incendie ; électricité ; éclairage ; télécommunication (fibre)). Ces réseaux seront dispersés sur l'ensemble de la zone de projet et les raccordements se feront sur les parcelles urbanisées voisines. Les bassins de rétention créés serviront à traiter les eaux pluviales des voiries. Création et raccordement des réseaux : impact faible à moyen.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon diag. enviro. flash (ann. complém. 1), "l'aire d'étude présente des enjeux modérés à forts [...]. Si la flore est commune [...], la faune est constituée d'espèces protégées, dont des reptiles et des oiseaux nicheurs. Leur présence est localisée principalement dans les milieux forestiers et [...] semi-ouverts de garrigue" // "Les enjeux liés aux trames vertes et bleues sont faibles à modérés" // "les enjeux liés aux PNA [Plans Nationaux d'Action] sont modérés"
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le diagnostic environnemental flash en annexe complémentaire 1, "la zone tampon de 10 km [autour du projet] comprend deux Zones de Conservation Spéciale, l'une au Sud (Marais de Gavoti - Lac de Bonne Cogne - Lac Redon [FR9301621]) et coupe le territoire de l'autre, au Nord (Val d'Argens [FR9301626]). Les enjeux liés au réseau Natura 2000 sont donc faibles. L'aire d'étude ne se situe pas sur le périmètre d'aucune de ces zone et n'interfèrent pas non plus avec elles"
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'annexe complémentaire n°2, le projet est situé sur un secteur UZn, étant un "sous-secteur des zones UZ (destinées aux activités communales), dédié à l'accueil de bureaux, d'activités artisanales et industrielles. Ce secteur correspond à la ZAC Nicopolis" (PLU Brignoles). Ainsi, les parcelles déboisées ne sont pas implantées sur des zones agricoles (A) ou naturelles (N) identifiées au PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le site géorisques, une "usine non seveso" (ICPE) est située à 300m à l'Ouest (selon ann. complém. 5 : intermarché). De plus, un site industriel est potentiellement polluant au niveau du sol dans la ZAC (station service), à 800m à l'Ouest. Selon le PLU (annexe complémentaire 3) : la servitude PT3 "communications téléphoniques et télégraphiques" traverse la zone de projet. L'impact global est alors nul.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon site Géorisques et préfecture du VAR : // Feu de forêt : aléa faible à très fort sur la zone de projet, en moyenne : aléa fort.. Obligation légale de débroussaillage - 50m autour des habitations /// Inondation : projet non concerné /// Radon : potentiel modéré /// Séisme : risque faible // Mouvement des argiles : expos° modérée à forte (géorisques.) ; préfecture : PAC (2011) avec "risque à priori nul" (planche 2)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux de voirie traitées sur site, avec bassins d'infiltration et pré-traitement des hydrocarbures. Eaux usées des sanitaires (aire de stationnement PL) rejetées dans réseau d'assainissement existant
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : "usine non seveso" (ICPE) est située à 300m à l'Ouest (selon annexe complémentaire 5 : intermarché).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation : ce projet de désenclavement, prévu depuis 1983, a pour objectif de désengorger et de sécuriser la ZAC du trafic routier, aujourd'hui concentré sur le giratoire à l'Ouest. Ainsi, ce désengorgement entraînera un report de la circulation (PL, VL) sur ce nouvel axe. Impact faible voire nul (nuit) à moyen (journée) permanent. // En phase chantier : déplacements des engins de terrassement et de construction. Impact moyen temporaire.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : bruit des engins et outils de chantier, pour déboisement, terrassement et construction. // En phase d'exploitat.° : passage des PL et VL avec stationnement. Impact faible à moyen.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans annexe 6.D.2 PLU, avec arrêté préfectoral 9/01/23, la RDN7 : cat. 3/5 (rouge) en source sonore. Projet : giratoire sud réduira la vitesse de la RDN7, abaissant son niveau sonore. Impact faible.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux : terrassement et construction voirie. Impact temporaire faible. // En phase exploitation : odeurs de trafic routier (pneus, essence). Impact faible.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : terrassement et compactage couches voirie et voirie. Impact temporaire faible // En phase d'exploitation : Passage et stationnement PL (20 places), VL (20 places). Impact faible
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En chantier : utilisation d'engins potentiellement la nuit (pour la RDN7). Impact temp. faible voire nulle. En exploitation : candélabres avec source de lumière orientée vers la voirie. Impact perm. faible.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation : traitement des eaux pluviales dans les bassins de rétention créés. Impact permanent faible.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase d'exploitation : Génère eaux usées avec les sanitaires de la zone de stationnement des PLVL. Traitement des eaux usées avec le raccordement au réseau d'assainissement existant. Très faible volume d'effluents. Impact permanent nul.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : déboisement génère du bois, évacué et transformé avec réemploi (ex. paillage pour massifs paysagers). Malgré un travail au maximum avec la balance déblais-remblais à l'équilibre, possible déblais DIB évacués et traités dans un centre adapté. Impact temporaire moyen. En phase d'exploitation : faible production de déchets ménagers divers (sanitaires, poubelles), gérés par la récolte des ordures existante sur Brignoles et dans la ZAC. Impact faible voire nul.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet de désenclavement est prévu depuis 1983 avec la création de la ZAC. Implanté en bordure de la RDN7 (axe aujourd'hui très emprunté), le projet restera néanmoins en partie "caché" par la végétation existante (boisement et garrigue) des parcelles situées entre le nouvel axe créé et la RDN7. De plus, selon le plan des SUP du PLU en ann. complém. 3, le projet ne se situe pas dans une zone de protection de sites classées ou inscrits de Brignoles. Impact moyen.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'annexe complémentaire n°2, le projet est situé sur un secteur UZn, étant un "sous-secteur des zones UZ (destinées aux activités communales), dédié à l'accueil de bureaux, d'activités artisanales et industrielles. Ce secteur correspond à la ZAC Nicopolis" (PLU Brignoles). Ainsi, les parcelles déboisées touchées par le projet ne sont aujourd'hui pas cultivées. De plus, la ZAC comprend d'ores et déjà des activités commerciales générant du trafic (PLVL). Impact nul.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Carto2.geo-ide (avis MRAe), AUCUN EFFETS CUMULES avec (rayon 10km) : @EST : "Projet [...] autorisation d'exploiter + extension carrière lieu-dit "Maunier" FLASSANS-S.-ISSOLE", 11/01/17, 1,5km, id678826 # "mise en culture dom. viticoles Bernarde et Peyrassol) LUC-EN-PROVENCE", 10km, 01/03/21, n° 2021 APPACA16/2782-2783 @NORD : "régularisation embouteillage vin société Lauvige", 1km, 10/09/19, id680344 # "projet photovolta. VINS-S-CARAMY- 2e avis", 25/04/23, 3km, N° 2023 APPACA28/ 3391 # "Centr. photovolta. VINS-S.-CARAMY/PC, défrich.", 21/05/21, 3km # "Centr. photovolta. au sol, communes VINS-S.-CARAMY et CABASSE", 15/06/23, 4,5km, N°2023APPACA3 # "Parc photovolta. au sol, à 'la Gagère' à CABASSE", 20/01/23, 8km, n° 2022APPACA3/3305 @OUEST : "Projet photovolta. défrichement. BRIGNOLES, à Le Canadel", 30/11/15, 5.5km, id678335 # "Protection eau source Saint Sumian BRIGNOLES", 25/08/16, 8km @SUD : "parc photovolta. lieu-dit 'Jas de Robert' à CAMPS LA SOURCE, 27/06/23, 5.3km, n°2023APPACA40/3433

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Diag. enviro. flash (ann. complém. 1) réalisé en 05/23, complété avec étude biblio (et 4 saisons) de BIOTOPE pour projet voisin (2021/22). FLORE : "flore observée très diversifiée mais reste composée d'espèces communes liées aux zones de pelouses sèches et garrigues [...] les enjeux associés à la flore sont faibles" // FAUNE : "[...] constituée d'espèces protégées, dont des reptiles et des oiseaux nicheurs. Leur présence est localisée principalement dans les milieux forestiers et les milieux semi-ouverts de garrigue. De nombreuses espèces protégées sont potentielles sur la zone, notamment les chiroptères mais aussi des reptiles, des mammifères et des amphibiens. Une zone humide est présente à l'ouest de l'aire d'étude immédiate, en continuité avec le bassin de rétention d'eau, mais elle ne présente pas de sensibilités notables". SYNTHÈSE : "L'aire d'étude présente donc des sensibilités modérées à fortes".

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Au regard du diag. environnemental flash (05/23) complété par l'étude de BIOTOPE (2021/22), "l'aire d'étude présente des sensibilités modérées à fortes" (voir 6.4). Créée en 1984, la ZAC de Nicopolis accueille env. 2000 emplois sur site pour env. 300 entreprises en 2017 (Brignoles.fr). Dans le rapport de présentation de 03/1983 issu du dossier de création de la ZAC p12 et p14 (an. complém. 4), "pour des économies d'énergies et de confort des employés, il était préférable de prévoir deux accès car la zone se développe [...] sur 2 km." Ce 2ème accès de 1983 était tracé à l'Ouest de celui proposé dans ce projet. Aujourd'hui, avec l'implantation d'enseignes commerciales (annexe complém. 5) sur le tracé de 1983, une première réflexion concernant le nouvel axe était projeté plus vers l'Est, en passant au dessus du ruisseau (vallon de Roudai). Dans le cadre du présent projet, afin de préserver ce vallon et de réduire les mètres linéaires de voirie, ce giratoire sera finalement implanté entre la préconisation de 1983 et l'ouest du vallon du Roudai, pour limiter l'impact sur l'environnement. Cette mesure d'évitement permet de réduire l'impact du projet.

De plus, dans l'objectif de traiter le plus localement les eaux pluviales de voirie, les bassins de rétention ont été implantés en zone de point bas de la zone. Ceci a notamment pour objectif de limiter les terrassements pour la création des bassins. De plus, l'objectif est d'utiliser la force gravitaire pour la réception des eaux dans ces bassins. Cette mesure permet de réduire l'impact du projet.

Enfin, lors de la phase chantier, les mouvements de terre et de sol seront réduits au maximum, pour travailler avec la balance déblais-remblais le plus à l'équilibre. Cette mesure permet de réduire l'impact du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de désenclavement est prévu depuis 1983, avec le dossier de création de la ZAC approuvé en mars 1983 (annexe complém. 4). Le tracé était implanté sur des parcelles aujourd'hui utilisées, urbanisées par des enseignes commerciales (annexe complém. 5). Ainsi, cet axe de désenclavement a dû être décalé à l'Est. Néanmoins, afin de préserver le vallon du Roudai existant et de réduire la distance de route, le projet est finalement implanté à l'Ouest du vallon du Roudai. Au vu de ces éléments, le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	"Diagnostic environnemental flash". Parties concernées : 5 (ZNIEFF ; Parcs ; Zones Humides, Natura 2000) ; 6.1 (Milieu naturel) ; 6.4 ; 7	<input checked="" type="checkbox"/>
2	"Extrait de zonage du PLU de la ZAC Nicopolis avec la localisation du projet". Parties concernées : 4.4 ; 6.1 (Milieu naturel ; Patrimoine)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	"Implantation du projet vis-à-vis des SUP du PLU de Brignoles" Parties concernées : 5 (sites classés) ; 6.1 (risques, patrimoine)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	"Extraits du dossier de création de la ZAC (mars 1983) et plan directeur du réseau EP existant". Parties concernées : 4.1 ; 4.3.1 ; 4.3.2 ; 6.1 (drainage) ; 6.5 ; 7	<input checked="" type="checkbox"/>
5	"Vues aériennes de la ZAC actuelle avec implantation du désenclavement de 1983 et projet actuel". Parties concernées : 4.2 ; 4.3.1 ; 4.3.2 ; 6.1 (Risques) ; 6.5 ; 7.	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BREMOND

Prénom DIDIER

Qualité du signataire PRESIDENT AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

A BRIGNOLES

Fait le 2 2 / 0 2 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)

